

**ARRETE DU MAIRE**  
N° 2001/66

**REGLEMENTATION DE LA PRATIQUE DE LA PLANCHE  
OU DES PATINS A ROULETTES**

**Objet :** Arrêté interdisant la pratique de la planche ou des patins à roulettes sur toute la place de la mairie ainsi que la cour et le préau des écoles primaire et maternelle.

*Le maire de la Commune de CHARTRETTES,*

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, et L 2213-4,  
VU l'article 610.5 du nouveau Code Pénal,  
VU le nombre de plaintes enregistrées contre la pratique de la planche ou des patins à roulettes.  
CONSIDERANT que la pratique de cette activité est dangereuse pour la sécurité des passants,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures de sécurité propres à éliminer les risques de chute et de bousculade.

**ARRETE**

**Article 1 :** La pratique de la planche ou des patins à roulettes est formellement interdite sur toute la place de la Mairie, ainsi que la cour et le préau des écoles Primaire et Maternelle.

**Article 2 :** Toute contravention sera constatée par un procès verbal et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur Le Commandant de Gendarmerie du Châtelet en Brie
- Monsieur Le Commissaire de Police de Melun
- Monsieur Le Gardien de Police Municipale de Chartrettes
- Monsieur Le Commandant des sapeurs pompiers de Bois Le Roi
- DDE de Fontainebleau

Fait à Chartrettes, le 5 octobre 2001



Maire

Gilles GERMAIN

Photocopie certifiée conforme  
à l'original



Chartrettes, le 12 OCT. 2001  
Le Maire.

Certifié exécutoire

Transmis au Représentant de l'Etat le : 09 OCT. 2001

Reçu en Préfecture le : 09 OCT. 2001

Publié ou Notifié le : 5 octobre 2001